



Dispositifs « Eté Jeunes / Anim'Ados »

Règlement intérieur

~ ~ ~

Préambule :

La Ville de Chantilly organise des accueils « Eté Jeunes et Anim'Ados » à destination des adolescents âgés de 12 à 17 ans révolus.

Il s'agit de deux structures d'accueil collective, éducative, et ouvertes sur l'environnement socio-éducatif, culturel et sportif.

Les structures « Eté Jeunes et Anim'Ados » proposent des activités variées, organisées autour d'un projet pédagogique en conformité avec le « Projet Educatif » de la commune.

Article 1 – Jours et heures d'ouverture

- a- Le dispositif « Eté Jeunes » fonctionne pendant les vacances scolaires d'Eté (juillet / aout). Il est ouvert du lundi au vendredi, de 14h00 à 18h00 (horaires adaptables en fonction des activités proposées).
- b- La structure « Anim'Ados » quant à elle, fonctionne durant les périodes de petites vacances (Hiver, Printemps et Automne), du lundi au vendredi, de 14h00 à 18h00 (variable selon le programme d'animation)

Article 2 – Lieux d'accueil

Le lieu d'accueil de référence est « Ecole Elémentaire du Coq Chantant », 60500 CHANTILLY.

Cependant, les lieux de rendez-vous sont fixés en fonction de l'activité proposée.

Article 3 – Encadrement

L'équipe pédagogique est recrutée par la Mairie de Chantilly. Il s'agit de personnel qualifié et responsable. Chaque animateur encadre 12 jeunes conformément aux textes en vigueur.

Elément déterminant du bon déroulement de cet accueil, l'équipe d'encadrement, a un rôle d'animation, d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'égard des jeunes qu'il encadre.

Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un jeune et tente de résoudre le problème éventuel.

Il doit se tenir prêt à prendre des mesures utiles en toutes circonstances. Il doit éventuellement accompagner un enfant transporté par les secours d'urgence (SAMU, Pompiers...).

L'autorité des encadrants ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, ils portent tout incident, quel que soient les intéressés, à la connaissance du service Jeunesse et Sports de la Ville. Il en va de même pour toute situation anormale.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'équipe est attentive à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

L'équipe pédagogique est composée de :

- Eté Jeunes 1 directeur/trice et 3 animateurs par mois
- Anim'Ados 1 directeur/trice et 2 animateurs par période

À tout moment et selon les effectifs jeunes, l'équipe peut être complétée par un animateur afin de respecter la réglementation du taux d'encadrement fixé par la DRDJSCS.

Article 4 – Activités

Un programme d'activités est mis en place par l'équipe d'animation, suivant un projet pédagogique défini préalablement.

Ce programme peut évoluer en fonction de l'envie des enfants, des aléas météorologiques, ainsi que des besoins dictés par l'objectif pédagogique recherché.

Article 5 – Inscriptions

L'accès aux dispositifs « Eté jeunes / Anim'Ados » est réservé aux jeunes domiciliés à Chantilly. 5 places sont réservées aux jeunes domiciliés à Vineuil St Firmin, l'été.

Documents à fournir :

- Carnet de santé du
jeunes (vaccins
généraux à jours)
- Fiche d'inscription -
Justificatif de
domicile

Délais d'inscription

Pour qu'un jeune puisse fréquenter les Accueils collectifs de la ville, il doit au préalable, être inscrit au Service Jeunesse de la Mairie de Chantilly.

L'ouverture des inscriptions est fixée 2 semaines avant la date du début officiel des vacances.

Article 6 – Fréquentation /Présence

La présence quotidienne des jeunes à l'ETE JEUNES ou l'Anim'Ados n'est pas obligatoire. Cependant, ceux-ci sont tenus de participer à un minimum de 13 activités par mois l'été, ou de 3 présences hebdomadaires (Anim'Ados) pour pouvoir bénéficier des grandes sorties (Exemple Astérix).

Article 7 – Attitude des jeunes

Le jeune doit respect et obéissance aux animateurs. L'Eté jeunes ou l'Anim'Ados favorise l'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des consignes, du matériel et des installations. L'équipe pédagogique ou la Mairie se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas de manquement à ses règles de vie en collectivité.

Article 8 – Arrivée et départ du jeune

L'accueil du jeune est conditionné aux horaires d'ouverture du dispositif :

- De 14h00 à 18h00 (temps d'accueil moyen /jour), du lundi au vendredi.

Ces horaires sont variables en fonction de la programmation des activités mises en place.

Le jeune peut être autorisé à rentrer seul à son domicile à condition que les parents aient préalablement signé une autorisation contenue dans la fiche d'inscription.

Article 9 – Responsabilité

La Ville assure les risques liés au fonctionnement du service.

Le jeune malade n'est pas admis.

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments sauf sur présentation d'une ordonnance médicale et des thérapeutiques prescrites.

En cas d'incident bénin, la famille est informée par téléphone par le responsable du groupe.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, le service confie le jeune au SAMU ou pompier pour être conduit au centre hospitalier désigné par le service d'intervention d'urgence.

Les parents sont immédiatement informés.

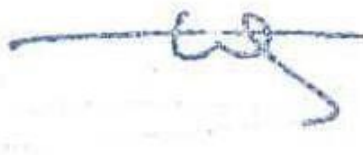
Article 10 – Participation financière des familles

Pour participer au dispositif « Eté Jeunes ou Anim'Ados », il faut s'acquitter d'une cotisation fixée à 21€ par mois l'Eté ou de 10,50€ par période de petites vacances.

Article 11 – Mesures d'ordre Un exemplaire du présent règlement est affiché et tenu à la disposition de tout demandeur en Mairie.

La fréquentation à l'Eté Jeunes ou à l'Anim'Ados, suppose l'adhésion totale au présent règlement

Fait à Chantilly, 28/03/2025



Isabelle WOJTOWIEZ

Maire de Chantilly